



# Modèles de statuts de syndicat

## Avertissement

Ce chapitre n'est qu'une « épure » qui présente les contenus minimums des statuts d'un syndicat.

Les principes et modes de fonctionnement (commission exécutive ou conseil syndical, bureau, secrétariat, etc.) doivent y être précisés, mais relèvent de décisions prises par les syndiqué-e-s, dès lors qu'il n'y a pas contradiction avec les statuts de la CGT et les différentes chartes confédérales.

Quelques exemples sont donnés pour la création de syndicat de site ou de zone.

## Modèles

### Préambule (Éventuel)<sup>1</sup>

#### Article 1er

---

Entre les salarié-e-s qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué un syndicat des personnels de l'établissement..... de l'entreprise ..... des entreprises de .....<sup>2</sup>. Le syndicat adhère à la CGT.

Le syndicat regroupe les salarié-e-s actifs, actives, intérimaires ou mis à disposition ainsi que les retraité-e-s et les salarié-e-s privés d'emploi.

#### Article 2

---

Le syndicat prend pour titre Syndicat CGT de .....<sup>3</sup>

Le syndicat a son siège social à .....<sup>4</sup> Il pourra être transféré par décision du conseil syndical.

#### Article 3

---

Le champ d'intervention professionnel et territorial concerne toutes les catégories de personnels, de retraité-e-s et de privé-e-s d'emploi, travaillant, ayant travaillé ou voulant travailler dans/sur .....<sup>5</sup>

Le champ géographique concerne les établissements de l'entreprise ou du groupe et ses filiales quelle que soit leur implantation géographique actuelle ou à venir<sup>6</sup>.

#### Article 4

---

Le syndicat a pour objet la défense des droits et intérêts, individuels et collectifs, professionnels, matériels et moraux des salarié-e-s.

---

<sup>1</sup> Voir les conseils en annexe.

<sup>2</sup> Choisir l'intitulé en fonction du périmètre des salarié-e-s concernés (voir les recommandations) et préciser le nom entier.

<sup>3</sup> Mettre l'intitulé du syndicat en entier. Afin d'éviter toute contestation de représentativité c'est ce nom « statuaire » qui sera utilisé pour la publication des comptes (loi sur la représentativité impliquant la transparence financière comme critère).

<sup>4</sup> Ce peut-être à l'entreprise si le syndicat a un local, à l'extérieur ou à l'Union locale CGT.

<sup>5</sup> Rappeler le périmètre considéré.

<sup>6</sup> Cette dernière phrase ne figure que s'il s'agit d'un groupe ayant des établissements dispersés et si l'on a décidé de constituer un syndicat de groupe. Dans ce cas, la précision est utile pour fixer, en accord avec la loi, l'étendue de la négociation à laquelle participe le syndicat de groupe. Bien évidemment dans chaque établissement du groupe on peut constituer un syndicat d'établissement ou une section syndicale sans statut.

## Article 5

---

Le syndicat est ouvert à tous les salarié-e-s et anciens salarié-e-s sans distinction de statut, d'opinion politique, religieuse, philosophique, de nationalité.

Les syndiqué-e-s sont égales-aux, libres et responsables au sein de la CGT. Elles et ils peuvent s'exprimer librement, ont le droit d'être informé, de participer aux formations syndicales, à l'ensemble des décisions concernant l'orientation de leur syndicat.

## Article 6

---

Les syndiqué-e-s s'engagent par leur adhésion :

- À respecter les orientations adoptées par les organes statutaires de la CGT et ses règles de vie ;
- À ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la CGT ;
- À payer régulièrement leurs cotisations

## Article 7

---

Les cotisations sont fixées à 1% du salaire net, primes comprises.

Elles sont versées au syndicat qui les reverse en totalité à Cogétise qui opère les reversements dus aux diverses structures (unions locales, unions départementales, fédérations, Confédération).

## Article 8

---

Le syndicat est affilié à (aux) l'union(s) départementale(s) CGT ..., à (aux) l'union(s) locale(s) CGT et à la (aux) fédération(s) CGT de sa branche d'activité<sup>7</sup>.

Par ces affiliations, il adhère à leurs statuts et aux statuts confédéraux qu'il fait sien.

## Article 9

---

Chaque année les comptes du syndicat sont arrêtés par le bureau syndical et validés par la commission exécutive.

## Article 10

---

Le congrès (l'assemblée générale) des syndiqué-e-s se réunit au moins une fois tous les « deux » ans<sup>8</sup>.

Elle/il entend le bilan d'activité passé, le rapport financier et définit les orientations d'action à venir.

Elle/il se prononce sur toutes les questions mises à son ordre du jour, les éventuelles modifications statutaires.

Elle/il élit les membres du Conseil syndicale (ou commission exécutive) et en fixe le nombre.

## Article 11

---

Le Conseil syndical (ou commission exécutive) dirige l'activité du syndicat entre les assemblées générales (ou congrès). Il se réunit tous les .....<sup>9</sup>

Il élit le secrétaire général du syndicat et le trésorier parmi ses membres. Ce dernier est chargé de la collecte des

---

<sup>7</sup> Préciser lesquelles, et pour les salarié-e-s relevant d'une autre fédération que cette Fédération, l'affiliation aux fédérations d'appartenance de ces derniers.

<sup>8</sup> Préciser la forme, le rythme et les modalités de convocation et de participation. Congrès ou assemblée générale sont statutairement équivalents dès lors que les modalités en sont précisées.

<sup>9</sup> Préciser le rythme et le plus généralement dans cet article ou en plusieurs articles, les modes de fonctionnement décidés peuvent être précisés : élection d'un bureau, d'un secrétariat, etc.

cotisations, de la remise des attestations d'appartenance au syndicat, de gérer les ressources du syndicat, de tenir une comptabilité conforme à la législation<sup>10</sup>, d'en rendre compte au Conseil syndical (ou commission exécutive).

## **Article 12**

---

La ou le secrétaire général·e et/ou les membres désigné·e·s par « le conseil syndical (ou CE) / par l'assemblée générale (ou congrès) » négocie(nt) les protocoles préélectoraux, désignent les candidat·e·s CGT aux élections professionnelles, les délégué·e·s syndicales·aux ou représentant·e·s syndicales·aux, la·le représentant·e CGT au CE<sup>11</sup>.

Elles et ils négocient tous accords avec l'employeur. Elles et ils représentent le syndicat en justice.

## **Article 13**

---

En cas de violation grave des statuts de la CGT et de ses règles de vie<sup>12</sup>, le Conseil syndical (ou CE) peut suspendre ou exclure un·e syndiqué·e, après lui avoir fait connaître les griefs qui lui sont reprochés et avoir entendu ses explications.

L'appel de la décision prise par le Conseil syndical (ou CE) peut être exercé devant l'Assemblée générale (ou congrès).

## **Article 14**

---

La durée du syndicat est illimitée. Sa dissolution ou sa désaffiliation de la CGT doit être décidée à la majorité des 2/3 de voix présentes.

La dévolution de tous ses biens et archives a lieu au profit de l'Union départementale de ....., de la fédération .....

---

<sup>10</sup> Tenir compte des exigences de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité suivant la taille du syndicat (publication des comptes, etc.).

<sup>11</sup> Pour une rédaction conforme aux attentes des syndiqué·e·s et aux règles de vie de la CGT, il faut s'appuyer sur la charte de la vie syndicale, sur la charte des élu·e·s et mandaté·e·s, sur la charte égalité femme/homme et sur les recommandations et conseils pour la désignation de délégué·e·s syndicales·aux.

<sup>12</sup> Les statuts de la CGT et à la charte de la Vie syndicale sont explicites quant au cadrage de ces violations